RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01635
Numéro SIREN : 413 583 022
Nom ou dénomination : OMNIUM FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2013 sous le numéro de dépôt A2013/013673

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

1714352

Dénomination : OMNIUM FINANCE
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1997B01635
n° d'identification : 413 583 022

n° de dépôt : A2013/013673
Date du dépôt : 17/09/2013

Pièce : Déclaration de régularité et de conformité du 30/07/2013

1714352

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

OMNIUM FINANCE
Société par actions simplifiées au capital de 2 242 666,50 €
Siège social : 11, Avenue Parmentier-31200 Toulouse
RCS TOULOUSE : 413 583 022
Représentée par Monsieur Serge PAUL, agissant en qualité de Président de la Société absorbante

ET

VILLA VERMEIL ALBI
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 25 000 euros
Siège de la liquidation : 11 avenue Parmentier - 31200 TOULOUSE
SIREN 433 932 985 RCS ALBI
Représentée par Monsieur Serge POUJOL, agissant en qualité de liquidateur de la Société absorbée

Ont préalablement à la déclaration de régularité et de conformité, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

La présente déclaration de régularité et de conformité a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, de relater les opérations accomplies en vue de la réalisation de la fusion-absorption de la société VILLA VERMEIL ALBI par la société OMNIUM FINANCE :

1. – Par acte sous seing privé en date du 28 mars 2013 les sociétés OMNIUM FINANCE et VILLA VERMEIL ALBI ont conclu un projet de traité de fusion par lequel la société VILLA VERMEIL ALBI, société à responsabilité limitée, en cours de liquidation, dont le capital social est entièrement détenu par la société OMNIUM FINANCE, est absorbée par cette dernière. L'actif apporté étant estimé au 31 décembre 2012 à un montant de 6 391€ et le montant du passif étant estimé à 759 240 €, il en résulte que l'actif net est estimé à – 752 849 € au 31 décembre 2012.

Ce traité contenait les mentions prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, à savoir la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue,

la date à partir de laquelle les opérations de la société VILLA VERMEIL ALBI seraient d'un point de vue comptable considérées comme accomplies par la société OMNIUM FINANCE, la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés OMNIUM FINANCE et VILLA VERMEIL ALBI utilisés pour établir les conditions de l'opération.

En outre, il était annexé à ce projet de fusion les méthodes d'évaluation et de rémunération utilisées

2. – Compte tenu du fait que la totalité des parts sociales de la SARL VILLA VERMEIL ALBI est détenue par la société OMNIUM FINANCE, la fusion a été placée sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce. Par conséquent, il n'y avait pas lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant l'opération ni à l'établissement des rapports des dirigeants et des commissaires à la fusion tels que mentionnés aux articles L. 236-9 et L. 236-10.

3. – Par application de l'article L. 236-6, alinéa 2, du Code de commerce, ce projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse le 17 avril 2013 et, en conformité des dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce, a fait l'objet d'un avis inséré dans le BODACC le 28 avril 2013.
La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

4. – Chaque société a mis à la disposition de ses associés, au siège social, et à compter de l'insertion de l'avis dans le BODACC le projet de traité de fusion et ses annexes.

5. – L'assemblée générale extraordinaire de la société VILLA VERMEIL ALBI en date du 21 juin 2013 a, connaissance prise du projet de traité de fusion :

- autorisé la fusion par voie d'absorption de la société VILLA VERMEIL ALBI par la société OMNIUM FINANCE.

- modifié la procédure de dissolution amiable issue de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 06 juin 2003 par la procédure de dissolution par absorption.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société VILLA VERMEIL ALBI.

6. – Le projet de fusion, la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société VILLA VERMEIL ALBI et les preuves de publication des avis ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse le 17 avril 2013 et au greffe du Tribunal de Commerce d'Albi le 18 avril 2013.

Dépôt

Sont déposés, au greffe du tribunal de commerce de Toulouse et d'Albi :

- la présente déclaration,

- le projet de traité de fusion

- le procès-verbal de la décision de l'assemblée générale extraordinaire portant la mention originale d'enregistrement auprès des services fiscaux,

Déclaration

En application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à la suite des opérations ci-dessus exposées et en conséquence, les soussignés déclarent et affirment que la fusion par absorption de la société VILLA VERMEIL ALBI par la société OMNIUM FINANCE a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements et que la société VILLA VERMEIL ALBI est définitivement dissoute.

Fait à Toulouse

Le 30 juillet 2013

En trois exemplaires

Pour la société absorbante :
M. Serge PAUL

Pour la société absorbée :
M. Serge POUJOL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1714351

Dénomination : OMNIUM FINANCE
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1997B01635
n° d'identification : 413 583 022

n° de dépôt : A2013/013673
Date du dépôt : 17/09/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21/06/2013

1714351

Certifié conforme à l'original

VILLA VERMEIL ALBI
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 25 000 euros
Siège de la liquidation : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 433 932 985 RCS ALBI

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille treize
Le 21 juin
A Toulouse

L'associé unique de la société VILLA VERMEIL ALBI s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège de la liquidation sis 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation à l'initiative du Liquidateur.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge POUJOL, en sa qualité de Liquidateur de la société.

Chantal BOGARD, est désigné comme secrétaire.

Le Liquidateur constate et déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la fusion-absorption de la société VILLA VERMEIL ALBI par la société OMNIUM FINANCE.
- Changement de mode de dissolution suite à la fusion-absorption : remplacement de la procédure de dissolution amiable par la procédure de dissolution par absorption.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis, le Liquidateur dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

1) les statuts de la société ;
2) la copie de la lettre de convocation adressée à l'associé unique
3) Le texte des résolutions proposées ;

Le liquidateur déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus au siège social à la disposition de l'associé unique dans les conditions requises par les textes.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, il déclare la discussion générale ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, Le liquidateur met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

d'un projet de traité de fusion simplifiée conclu par la société VILLA VERMEIL ALBI avec la société OMNIUM FINANCE et au titre duquel la société VILLA VERMEIL ALBI sera absorbée par la société OMNIUM FINANCE.

Ledit projet précisant que cette opération sera réalisée, conformément à la possibilité offerte par l'article L236-11 du code de commerce sous le régime juridique des fusions simplifiées étant donné que la société OMNIUM FINANCE détient la totalité du capital de la société VILLA VERMEIL ALBI et qu'elle ne donnera pas lieu à aucune augmentation de capital, ni aucun échange de parts par la société OMNIUM FINANCE.

Il est également précisé que la fusion par absorption de la société VILLA VERMEIL ALBI s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont la société VILLA VERMEIL ALBI fait partie et ayant la société OMNIUM FINANCE comme société mère.

En conséquence, l'assemblée générale autorise la fusion et l'absorption de la société VILLA VERMEIL ALBI par sa société mère, la société OMNIUM FINANCE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution qui précède, décide de remplacer la procédure de dissolution amiable qui avait été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2003 par la procédure de dissolution par absorption.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Liquidateur déclare la séance levée à ...16 h...

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Liquidateur

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD Ext 5798
Le 18/07/2013 Bordereau n°2013/1 278 Case n°5
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse principale des finances publiques

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1714350

Dénomination : OMNIUM FINANCE
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1997B01635
n° d'identification : 413 583 022

n° de dépôt : A2013/013673
Date du dépôt : 17/09/2013

Pièce : Traité de fusion entre la SARL VILLA VERMEIL ALBI et la SAS OMNIUM FINANCE du 28/03/2013 et annexes


1714350

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
- Fax : 05 40 00 46 06

TRAITE DE FUSION ENTRE LA SARL VILLA VERMEIL ALBI ET LA SAS OMNIUM FINANCE

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le

17 SEP. 2013

enregistré sous le numéro : 13673

N° de gestion : 1997 B 1635

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société VILLA VERMEIL ALBI, Société à responsabilité limitée, en cours de liquidation, Au capital de 25 000 euros dont le siège de la liquidation est sis 11 avenue Parmentier -31200- TOULOUSE, immatriculée au RCS d'ALBI sous le numéro 433 932 985, représentée par son liquidateur, monsieur Serge POUJOL, qui a donné pouvoir à M Pierre ALBEROLA, selon pouvoir joint en annexe des présentes.

D'une part,

Et

La société OMNIUM FINANCE, société par actions simplifiée, au capital de 2 242 666,50 €, dont le siège social est à Toulouse (31), 11 avenue Parmentier, immatriculée sous le numéro SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE, représentée par Monsieur Serge PAUL, agissant en qualité de directeur général dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

PAL

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion de la société VILLA VERMEIL ALBI par voie d'absorption par la société OMNIUM FINANCE

PREAMBULE

Il a été déclaré ce qui suit en vue de réaliser une opération de fusion simplifiée au titre de laquelle OMNIUM FINANCE sera la société absorbante et la société VILLA VERMEIL ALBI, la société absorbée.

La société OMNIUM FINANCE, détenant la totalité du capital de la société VILLA VERMEIL ALBI, cette opération sera réalisée, conformément à la possibilité offerte par l'article L236-11 du code de commerce sous le régime juridique des fusions simplifiées.

Par ailleurs, cette fusion se traduit par l'absorption de la SARL VILLA VERMEIL ALBI dont la totalité des parts est la propriété de la société absorbante, la société OMNIUM FINANCE. Cette dernière s'engage à conserver les parts jusqu'à la réalisation effective de la fusion. Il ne sera donc procédé par la société OMNIUM FINANCE à aucune augmentation de capital, ni à aucun échange de parts.

Il convient en outre de préciser que la société VILLA VERMEIL ALBI a fait l'objet d'une dissolution anticipée et mise sous liquidation amiable par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2003. En conséquence, cette procédure de dissolution amiable sera convertie en procédure de dissolution par absorption.

Section I. – Caractéristiques des sociétés intéressées – Motifs et buts de la fusion – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération – Date d'effet de la fusion – Méthodes d'évaluation

Article 1. – Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existant entre elles.

1. Constitution – Capital – Objet

• ***La société VILLA VERMEIL ALBI***

La société VILLA VERMEIL ALBI, société à responsabilité limitée, a été constituée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ALBI le 11 mars 2002, pour une durée de 90 années.

Le capital social s'élève à 25 000 euros. Il est divisé en 250 parts de 100 € nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

Elle a pour objet :

- la gestion et l'animation de centres de loisirs, culturels et sportifs, avec ou sans piscine, l'organisation de toutes manifestations s'y rapportant, la vente de repas et de boissons, à consommer sur place ou à domicile, la prestation de tous services domestiques, avec ou sans fourniture,

- l'achat, la vente, la location de tous les produits, articles et accessoires se rapportant aux domaines de l'habitat et de l'équipement ménager, de l'audio-visuel, du bricolage,

PAL

du jardinage, du sport, des jeux et loisirs, de la lecture, de la musique et de la culture en général.

La VILLA VERMEIL ALBI a été dissoute de manière anticipée et mise sous liquidation amiable par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2003. Par la même décision monsieur Serge POUJOL a été nommé en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

• **La société OMNIUM FINANCE**

La société OMNIUM FINANCE, société par actions simplifiée, a été constituée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 5 septembre 1997, pour une durée de 50 années.

Le capital social s'élève à 2 242 666, 50 euros. Il est divisé en 4 485 333 actions de 0,50 euros nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

Elle a pour objet :

- la prise de participation dans toutes les sociétés et entreprises quelconques ; la gestion et la mise en valeur de ses actifs ; la prise à bail ou en concession, l'exploitation de toutes entreprises financières, industrielles, commerciales, minières, mobilières ou immobilières et l'étude de tous projets s'y rapportant.

- La prestation de tous services se rapportant aux domaines financiers, comptables, commerciaux, administratifs, techniques et la gestion ou autres, dans le respect des réglementations en vigueur.

2. Liens entre les sociétés

Suite à une cession de parts en date du 30 novembre 2012, la société OMNIUM FINANCE détient la totalité des parts de la société VILLA VERMEIL ALBI.

Article 2. – Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société VILLA VERMEIL ALBI par la société OMNIUM FINANCE s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des filiales d'Omnium Finance, société mère.

Etant donné que la société VILLA VERMEIL ALBI est en cours de liquidation, la fusion devrait à la fois réduire les coûts de gestion des deux sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

Article 3. – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2012, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

PAL

Les comptes de la société VILLA VERMEIL ALBI clôturés figurent en annexe 2 à la présente convention.

Article 4. – Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2013.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société OMNIUM FINANCE qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du code de commerce, la société VILLA VERMEIL ALBI transmettra à la société OMNIUM FINANCE tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Article 5. – Méthodes d'évaluation utilisées

Conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Règlementation Comptable 2004-01, le présent traité de fusion intervenant entre entités sous contrôle commun sera réalisé en retenant la valeur comptable des biens apportés.

Section II. – Patrimoine à transmettre par la société VILLA VERMEIL ALBI

Article 1. – Désignation et évaluation du patrimoine dont la transmission est prévue

La société VILLA VERMEIL ALBI transmet à la société OMNIUM FINANCE, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments *(actif et passif)*, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

À la date de référence choisie d'un commun accord entre les sociétés VILLA VERMEIL ALBI et OMNIUM FINANCE pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus *(Section I – Article 4)* l'actif et le passif de la société VILLA VERMEIL ALBI consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société VILLA VERMEIL ALBI devant être dévolu à la société OMNIUM FINANCE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1. Actif dont la transmission est prévue

I. Des immobilisations incorporelles : néant

II. – Des immobilisations corporelles : néant

III. – Des immobilisations financières transmises : néant

IV. – Des stocks et en-cours : néant

V. – Des créances commerciales : néant

VI. – Des disponibilités transmises pour 6 391 €

VII. – Des charges constatées d'avance : néant

VIII. – Des écarts de conversion : néant

PAL

Le montant total de l'actif de la société VILLA VERMEIL ALBI dont la transmission à la société OMNIUM FINANCE est prévue ressort à 6 391€.

2. Passif dont la transmission est prévue

Il comprend :

I. – Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2012, à savoir :

-Des provisions pour risques et charges : néant

-Des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : néant

-Des emprunts et dettes financières diverses, pour 667 434 €.

-Des dettes fournisseurs, pour 91 806 €

-Des dettes fiscales et sociales : néant

Soit un passif exigible de 759 240 €

3. Actif net à transmettre

L'actif apporté étant estimé au 31 décembre 2012 à un montant de 6 391€ et le montant du passif étant estimé à 759 240 €, il en résulte que l'actif net est estimé à –752 849 € au 31 décembre 2012.

Article 2. – Déclarations

Monsieur Serge Poujol, ès-qualités, déclare que :

- la société VILLA VERMEIL ALBI entend transmettre à la société OMNIUM FINANCE l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révèleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;

- les biens de la société VILLA VERMEIL ALBI ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société VILLA VERMEIL ALBI dûment visés seront remis à la société OMNIUM FINANCE.

Section III – Conditions de la fusion

1. Propriété et jouissance du patrimoine transmis

a) La société OMNIUM FINANCE aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société VILLA VERMEIL ALBI, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux

présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société VILLA VERMEIL ALBI, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2013 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société OMNIUM FINANCE.

b) L'ensemble du passif de la société VILLA VERMEIL ALBI à la date de la réalisation définitive de la fusion, sera transmis à la société OMNIUM FINANCE.

2. Charges et conditions générales de la fusion

a) La société VILLA VERMEIL ALBI s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion – si ce n'est avec l'agrément de la société OMNIUM FINANCE – d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) La société OMNIUM FINANCE sera débitrice des créanciers de la société VILLA VERMEIL ALBI au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société OMNIUM FINANCE dont la créance est antérieure à la publicité donnée au traité de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société OMNIUM FINANCE supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société OMNIUM FINANCE fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société VILLA VERMEIL ALBI sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la société VILLA VERMEIL ALBI.

c) Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de la société VILLA VERMEIL ALBI devront, à première demande et aux frais de la société OMNIUM FINANCE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société VILLA VERMEIL ALBI et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

3. Conditions particulières – Régime fiscal

3.1 Enregistrement et impôt sur les sociétés

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Serge Paul et Serge Poujol en qualité de représentants des deux sociétés, déclare que la société OMNIUM FINANCE et la société VILLA VERMEIL ALBI, étant d'une part une société par actions simplifiées françaises et d'autre part un Société à responsabilité limitée française soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opérations est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du code Général des Impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 500 euros.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

PAL

En conséquence, la société OMNIUM FINANCE s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre au passif de son bilan, le cas échéant, les provisions dont l'imposition aurait été différées chez la société VILLA VERMEIL ALBI et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- A se substituer, le cas échéant, à la société VILLA VERMEIL ALBI, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée chez la société VILLA VERMEIL ALBI.
- A calculer les plus values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de VILLA VERMEIL ALBI à la date de prise d'effet de la fusion.
- A réintégrer dans les bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3 d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégré.
- A inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la société VILLA VERMEIL ALBI. A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la société VILLA VERMEIL ALBI.

Par ailleurs, la société OMNIUM FINANCE s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er janvier 2013.

3.2 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

a) Disposition liminaire et crédit de TVA

La société OMNIUM FINANCE sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société VILLA VERMEIL ALBI.

En conséquence, cette dernière transférera, le cas échéant, purement et simplement à la société OMNIUM FINANCE les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société VILLA VERMEIL ALBI adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la société OMNIUM FINANCE.

b) Biens mobiliers d'investissement

La présente fusion intervenant entre assujettis redevables et constituant une transmission d'une universalité de biens, matériel et stock compris, visée à l'article 257 bis du Code général des impôts, est, en application de ce texte, et au regard des commentaires de l'administrations fiscales *(BOI – TVA – CHAMP – 10-10-50-10-20121001)*, dispensée de la TVA.

La dispense de taxation s'applique aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stock, aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou

livraison à soi-même, aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement, et aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les transferts ainsi réalisés ne donneront pas lieu à la régularisation par la société VILLA VERMEIL ALBI du droit à déduction prévue à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts.

La société OMNIUM FINANCE étant réputée continuer la personne du cédant, sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations qui auraient été à la charge de la société VILLA VERMEIL ALBI si elle avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

En application des commentaires de l'administration fiscale BOI – TVA – DECLA – 20-30-20-20120912, les sociétés OMNIUM FINANCE et VILLA VERMEIL ALBI devront chacune mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée, ligne *« autres opérations non imposables ».*

3.3. Opérations antérieures

En outre, la société OMNIUM FINANCE reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société VILLA VERMEIL ALBI à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

Section IV. – Formalités de publicité – Frais et droits – Élection de domicile – Pouvoirs pour les formalités

Article 1. – Formalités de publicité

Le présent traité de fusion sera publié conformément à la loi afin de permettre aux créanciers de former opposition pendant le délai qui leur est accordé. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

Article 2. – Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société OMNIUM FINANCE, ainsi que l'y oblige M. Serge Poujol ès-qualités.

Article 3. – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font Élection de domicile au siège de la société OMNIUM FINANCE.

Article 4. – Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

RAL

<u>Section VIII</u>. – Annexes au traité de fusion

Le présent traité de fusion comporte les annexes ci-après

Annexe n° 1 : Méthodes d'évaluation

Annexe n° 2 : Bilan et compte de résultat de la société VILLA VERMEIL AGEN arrêtés au 31/12/2012

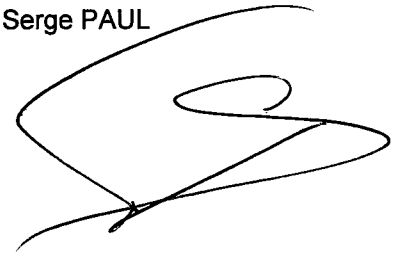
Annexe n° 3 : Pouvoir

Fait à Toulouse

Le 28/03/2013

En 6 originaux

Pour la société OMNIUM FINANCE
Monsieur Serge PAUL



Pour la société VILLA VERMEIL ALBI
Monsieur Pierre ALBEROLA

Annexe 1 – Méthode d'évaluation des apports

Conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable 2004-01, la présente fusion intervenant entre entités sous contrôle commun sera réalisée en retenant la valeur comptable des biens apportés.

PAL

SARL VILLA VERMEIL ALBI

CHEMIN DE LA NOUGAREDE

81000 ALBI

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2012

	Page
- *Bilan actif-passif*	*1 et 2*
- *Soldes intermédiaires de gestion*	*3*
- *Compte de résultat*	*4 et 5*
- *Détail des comptes bilan actif passif*	*6 et 7*
- *Détail soldes intermédiaires de gestion*	*8*
- *Détail compte de résultat*	*9*

AUDIT EURO CONSEIL
76 RUE SAINT JEAN

31130 BALMA
05 62 57 33 33

Dossier N° 002101 en Euros.

PAC

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières				76	76-	100.00-
	TOTAL II				76	76-	100.00-
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances				7 612	7 612-	100.00-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	6 391		6 391	3 734	2 658	71.18
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)				444	444-	100.00-
	TOTAL III	6 391		6 391	11 790	5 399-	45.79-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	6 391		6 391	11 866	5 475-	46.14-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2012 12	Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	25 000	25 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	791 692-	777 992-	13 700-	1.76-
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	13 842	13 700-	27 542	201.04
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	752 850-	766 692-	13 842	1.81
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques		30 000	30 000-	100.00-
	Provisions pour charges				
	TOTAL III		30 000	30 000-	100.00-
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	667 434	656 753	10 681	1.63
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 806	91 805	2	0.00
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	759 241	748 558	10 683	1.43
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	6 391	11 866	5 475-	46.14-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	759 241	748 558		

PAL

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2012 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2011 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION						
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
+ Production vendue						
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE						
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe						
MARGE BRUTE DE PRODUCTION						
MARGE BRUTE GLOBALE						
- Autres achats + charges externes	7 395		32 364		24 969-	77.15-
VALEUR AJOUTEE	7 395-		32 364-		24 969	77.15
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	8 940				8 940	
- Salaires du personnel						
- Charges sociales du personnel						
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	16 335-		32 364-		16 029	49.53
+ Autres produits de gestion courante	253		970		717-	73.89-
- Autres charges de gestion courante						
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	30 000		18 131		11 869	65.47
- Dotations aux amortissements						
- Dotations aux provisions						
RESULTAT D'EXPLOITATION	13 918		13 263-		27 182	204.94
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières			437		437-	100.00-
RESULTAT COURANT	13 918		13 700-		27 618	201.60
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	76				76	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	76-				76-	
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
RESULTAT NET	13 842		13 700-		27 542	201.04

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2011 12	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services						
CHIFFRE D'AFFAIRES NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			30 000	18 131	11 869	65.47
Autres produits			253	970	717-	73.89-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			30 253	19 101	11 153	58.39
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			7 395	32 364	24 969-	77.15-
Impôts, taxes et versements assimilés			8 940		8 940	
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			16 335	32 364	16 029-	49.53-
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			13 918	13 263-	27 182	204.94
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012 12	Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V				
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		437	437-	100.00-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI		437	437-	100.00-
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)		437-	437	100.00
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	13 918	13 700-	27 618	201.60
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	76		76	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII	76		76	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	76-		76-	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	30 253	19 101	11 153	58.39
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	16 411	32 801	16 390-	49.97-
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	13 842	13 700	27 542	201.04

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2012 12	Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS				
21540000 matériel et outillag		596	596-	100.00-
28150000 Amort materiel et ou		596-	596	100.00
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21810000 A.A.I		66 050	66 050-	100.00-
28181000 Amort AAI		66 050-	66 050	100.00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		76	76-	100.00-
27500000 Depots et cautions		76	76-	100.00-
TOTAL II		76	76-	100.00-
AUTRES CREANCES		7 612	7 612-	100.00-
44566000 Tva deductible 19,60		90	90-	100.00-
44567000 Crédit de TVA		6 522	6 522-	100.00-
44583000 Remboursement de TVA demandé		1 000	1 000-	100.00-
DISPONIBILITES	6 391	3 734	2 658	71.18
51210000 CA	6 391	3 081	3 310	107.44
51220000 BP		653	653-	100.00-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		444	444-	100.00-
48610000 Charg constat av HG		444	444-	100.00-
TOTAL III	6 391	11 790	5 399-	45.79-
TOTAL GENERAL	6 391	11 866	5 475-	46.14-

PAL

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2012 12	Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL	25 000	25 000		
10100000 Capital	25 000	25 000		
REPORT A NOUVEAU	791 692-	777 992-	13 700-	1.76-
11900000 Report nouveau /débi	791 692-	777 992-	13 700-	1.76-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	13 842	13 700-	27 542	201.04
TOTAL I	752 850-	766 692-	13 842	1.81
PROVISIONS POUR RISQUES		30 000	30 000-	100.00-
15110000 Provisions pour liti		30 000	30 000-	100.00-
TOTAL III		30 000	30 000-	100.00-
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	667 434	656 753	10 681	1.63
16500000 Cautions Clts locata		253	253-	100.00-
45100000 Cpte courant groupe	667 434	656 500	10 934	1.67
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	91 806	91 805	2	0.00
40100010 Fournisseurs	548	547	2	0.33
40111100 Fournisseurs groupes	91 258	91 258		
TOTAL IV	759 241	748 558	10 683	1.43
TOTAL GENERAL	6 391	11 866	5 475-	46.14-